

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 25 JANVIER 2016 À 14 HEURES

Syndicat mixte pour le SCOTERS
à Strasbourg

Présents : M. Jacques BIGOT, M. Yves BUR, M. Eric KLÉTHI, M. Jean-Marc WILLER, M. Etienne WOLF

Absents excusés : M. Bernard FREUND, M. Alain JUND, M. Claude KERN, Mme Anne-Pernelle RICHARDOT, M. Justin VOGEL

5-2016 Permis de construire rue Louis Loucheur à Strasbourg

Le Service Police du Bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le dossier de permis de construire rue Louis Loucheur à Strasbourg déposé par SPIRAL.

Description de la demande

Le terrain d'assiette est de 4 124 m². Il accueille actuellement une tour de 70 logements sociaux appartenant à CUS habitat et dont la démolition est prévue en 2016.

Le permis de construire vise la construction de logements collectifs à caractère social, en accession à la propriété, répartis en 3 bâtiments indépendants sur un sous-sol commun :

- Bâtiment A : 30 logements
- Bâtiment B : 17 logements
- Bâtiment C : 18 logements

La surface plancher est de 4 248 m² répartie en 65 logements en PTZ (Prêt à taux zéro).

65 stationnements seront réalisés dont 53 en sous-sol et 14 en extérieur. 5 locaux à vélos sont également programmés.

Le projet au regard du SCOTERS

Strasbourg constitue le pôle métropolitain du territoire du SCOTERS. A ce titre, son développement doit être conforté. Le développement de l'urbanisation doit être favorisé en priorité dans l'enveloppe urbaine, là où des disponibilités existent, via la réhabilitation des quartiers anciens et en déshérence, la reconquête des friches urbaines et la construction dans les «dents creuses», qui contribuent à l'objectif de gestion économe.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de permis de construire rue Louis Loucheur à Strasbourg n'appelle pas de remarque.

Certifié exécutoire compte tenu de : - 1 FEV. 2016
La transmission à la Préfecture le
La publication le - 1 FEV. 2016
Strasbourg, le - 1 FEV. 2016

Le Président
Jacques BIGOT